

Aucun observateur impartial, monsieur l'Orateur, ne peut nier qu'il règne un climat de tension. Il y a de l'amertume et du ressentiment des deux côtés de la Chambre. En raison de ce qui est arrivé, la Chambre a-t-elle moralement le droit de continuer ses délibérations? Il y aura des doutes à ce sujet, tant que cet article 75c continuera de nous être présenté.

Je présume, monsieur l'Orateur, que nous pouvons dire que personne ne se laisse trop impressionner par l'efficacité, comme moyen d'appliquer des programmes concrets dans un Parlement démocratique.

Quelqu'un a dit que la démocratie n'existerait même pas s'il existait d'autres modes de gouvernement encore moins souhaitables que l'on pourrait adopter. Je pense que c'est vrai. Malgré tous ses défauts, c'est le meilleur régime que nous puissions trouver. Mais pour lui conserver le respect de la population—et c'est là un élément très important—il importe donc grandement que la Chambre ne fasse rien qui puisse laisser croire à la population qu'elle n'est pas bien représentée ici, peu importe qu'elle appuie le gouvernement ou l'opposition.

Je n'ai plus qu'une phrase à dire, monsieur l'Orateur. Je reprendrai mon siège. Je cite Frank Oliver, un autre libéral que je signale tout particulièrement à la Chambre. Cet individu avait dit que la clôture n'est pas un coup porté contre l'opposition, mais contre les droits des Canadiens. Lorsqu'on propose une disposition comme l'article 75c, il s'agit d'un coup porté en plein cœur de la démocratie.

Le premier devoir d'un Parlement est d'être souverain et non une institution subordonnée, purement décorative. Le Parlement possède un droit indéniable qui se situe au-dessus du caprice du premier ministre, du président du Conseil privé, et il s'agit du droit de vivre. Ce droit, qu'on me permette de le signaler, passe avant les déconvenues du premier ministre ou du ministre de l'Agriculture. Le Parlement a le devoir de se défendre et d'empêcher qui que ce soit d'empiéter sur ses droits et privilèges. C'est la volonté du Parlement, et non celle du premier ministre, qui représente la volonté de la nation. Quand le premier ministre prétend parler au nom de tout le pays, il confond l'écho de ses paroles avec la voix du peuple canadien.

Le Parlement est et doit demeurer le représentant autorisé de l'opinion et de la volonté publiques. La souveraineté du peuple est déléguée au Parlement et non pas à l'exécutif, et quand je dis le Parlement, cela signifie la minorité aussi bien que la majorité.

[M. Dumont.]

Ce Parlement, cette institution, devrait être un temple de la liberté et non un endroit où la contrainte et une interprétation erronée du Règlement deviennent le moyen d'écartier les droits par souci d'un avantage précaire.

Et avant de terminer mes remarques, je puis assurer la Chambre que je me pose la question, bref, que je suis très inquiet de la survie de la démocratie au Canada. Cette inquiétude vient de ce que le gouvernement emploie un peu trop de méthodes «à la Castro». C'est pourquoi ces méthodes «à la Castro», dont l'article 75c est un exemple concret, ne recevront jamais notre appui et la postérité nous louangera d'avoir combattu l'adoption de cet article qui impose la dictature dans ce pays.

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald (Rosedale): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Avant que le débat continue, permettez-moi de dire que les délibérations sur l'article n° 65 du gouvernement semblent avoir progressé et la Chambre pourrait peut-être maintenant convenir de suspendre le présent débat et de faire franchir toutes les étapes à l'article n° 65.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Plaît-il à la Chambre.

Des voix: D'accord.

LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

MODIFICATIONS DÉFINISSANT «L'AÉROGLISSEUR» ET PRÉCISANT D'AUTRES DISPOSITIONS—ÉTAPE DU RAPPORT

La Chambre passe à l'examen du bill S-23 tendant à modifier la loi sur la marine marchande du Canada, dont le comité permanent des transports et des communications a fait rapport (sans amendement).

[Français]

M. l'Orateur suppléant (M. Béchard): Avant de procéder à l'étude de ce bill, je voudrais signaler à la Chambre qu'un avis d'amendement est inscrit au *Feuilleton*, au nom de l'honorable député de Comox-Alberni (M. Barnett) et...

[Traduction]

Je crois que le député veut retirer cet avis de motion.

M. Barnett: Oui, monsieur l'Orateur, j'ai consenti à ne pas proposer cet amendement.